

L'OBSERVATOIRE
pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

The Observatory
for the Protection
of Human Rights Defenders

El Observatorio
para la Protección
de los Defensores de los Derechos Humanos

Rapport

Mission internationale d'enquête

Fédération de Russie

Agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg : la coupable négligence de l'État russe

Introduction.....	4
I. Les violences contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg : une conséquence du développement de l'intolérance dans le pays.....	5
II. Rappel des principales agressions commises contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg et des suites judiciaires de ces affaires	11
III. Les ambiguïtés de la réponse judiciaire	15
Conclusion et recommandations.....	20
Annexes.....	23

fidh

Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main d'Or
75011 Paris, France

OMCT
OPERATING THE SOB-TORTURE NETWORK

Organisation mondiale
contre la torture
C.P. 21 - 8, rue du Vieux Billard
CH 1211 Genève, Suisse

Table des matières

Présentation de la mission/Liste des personnes rencontrées	3
Introduction	4
I. Les violences contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg : une conséquence du développement de l'intolérance dans le pays	5
A - Les ONG russes en ligne de mire	5
1) La crainte des mouvements démocratiques de la part du pouvoir	5
2) Un climat général d'intolérance	6
B - Du racisme quotidien au développement des mouvements néo-fascistes à Saint-Petersbourg	7
1) Le racisme "ordinaire"	7
2) La théorisation idéologique du racisme	8
C - La faiblesse de la réponse publique face au développement du racisme et de l'extrémisme	8
1) L'indulgence des autorités judiciaires fédérales à l'égard des agressions racistes	8
2) Position arbitraire des représentants locaux de l'État	9
3) La faiblesse de la société civile	10
II. Rappel des principales agressions commises contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg et des suites judiciaires de ces affaires	11
A - Les enseignements d'une affaire jugée : l'agression contre Mémorial et M. Vladimir Schnittke en août 2003	11
B - Des affaires non élucidées	11
1) L'assassinat de M. Nikolai Girenko : l'impuissance des pouvoirs publics	12
2) La seconde attaque contre M. Vladimir Schnittke et contre Mémorial	12
3) Les menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme	13
C - Des affaires classées sans suite : les vols de données	13
1) La multiplication des attaques contre les bureaux	13
2) Les conséquences des vols de données	14
III. Les ambiguïtés de la réponse judiciaire	15
A - Le désintérêt de la police	15
1) L'enregistrement des plaintes	15
2) La recherche des agresseurs	15
3) La protection des défenseurs des droits de l'Homme	16
B - Les prérogatives de la Prokuratura	16
1) Les prérogatives de la Prokuratura	16
2) Une institution opaque	17
3) Le problème de la protection des experts et des témoins	17
C - La timidité des juges	18
D - Les difficultés de la défense	19
Conclusion et recommandations	20
A - Conclusion	20
B - Recommandations	20
Annexes	23
Annexe 1	23
Annexe 2	23

Fédération de Russie
Agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg : la coupable négligence de l'État russe

Du 18 au 23 juin 2005, une mission conjointe de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, s'est déroulée à Saint-Pétersbourg.

Inquiet des agressions répétées contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg, l'Observatoire estimait nécessaire de se pencher sur le fonctionnement des organes publics de maintien de l'ordre dans cette ville. L'Observatoire avait déjà effectué une mission internationale d'enquête sur les défenseurs des droits de l'Homme en Russie, en septembre et décembre 2003 et mai 2004¹. Depuis la mission effectuée en juin 2005, la situation générale des défenseurs des droits de l'Homme en Russie et le climat de violence à Saint-Pétersbourg se sont encore détériorés.

L'Observatoire a pu bénéficier, pour l'organisation de cette nouvelle mission, du soutien de l'association Citizens' Watch, qui mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation des forces de l'ordre à la question de la protection des droits de l'Homme.

La situation présentée dans ce rapport concerne précisément la situation des défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg. Cependant, les recommandations formulées par l'Observatoire sont valables pour l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.

La mission était composée de Mme Françoise Daucé, maître de conférence en civilisation russe, et de Mme Laurence Roques, avocate.

Au cours de leur mission, ces experts ont rencontré les représentants des institutions de maintien de l'ordre de la ville de Saint-Pétersbourg mais aussi les défenseurs des droits de l'Homme victimes d'agressions, leurs avocats, ainsi que des spécialistes de la lutte contre la criminalité.

Les chargées de mission remercient toutes les personnes qui ont aimablement accepté de répondre à leurs questions.

L'Observatoire remercie particulièrement Citizens' Watch et Mémorial Saint-Pétersbourg pour leur assistance et collaboration dans l'organisation de la mission.

Liste des personnes rencontrées

Représentants officiels des organes de maintien de l'ordre

- Enquêteur de la *Prokuratura*², chargé de l'enquête sur le meurtre de M. Nikolaï Girenko (entretien anonyme)
- Colonel Boris Nikolaevitch Borin, vice-chef pour la politique des cadres de la Direction générale des Affaires intérieures (GUVD)
- M. Igor Timofeevitch Masloboev, juge pour les affaires pénales à la Cour de la ville de Saint-Pétersbourg

Scientifiques

- M. Iakov Gilinski, sociologue, spécialiste de la police
- Mme Valentina Uzunova, chercheur à l'Institut d'ethnologie RAN, collègue de M. Nikolaï Girenko
- M. Alexandre Vinnikov, chercheur, collègue de M. Nikolaï Girenko

Défenseurs des droits de l'Homme

- Mme Stephania Koulaeva, directrice exécutive de Mémorial Saint-Pétersbourg
- M. Boris Poustintsev, président de l'organisation Citizens' Watch

- Mme Ella Polyakova, présidente de l'Organisation des mères de soldats de Saint-Pétersbourg
- M. Vladimir Schnittke, Mémorial Saint-Pétersbourg
- M. Rouslan Linkov, Association pour la Russie démocratique, ancien assistant parlementaire de Mme Galina Starovoïtova
- M. Tounkara Aliou, président de l'association Union africaine

Avocats

- Maître Boris Borisovitch Gruzd, avocat de la défense dans le cadre des affaires de M. Vladimir Schnittke et de M. Nikolaï Girenko, Cabinet Iouri-Schmidt
- Maître Leonid Romualdovitch Sajkin, avocat de la défense dans le cadre de l'affaire de Mme Galina Starovoïtova, Cabinet Iouri-Schmidt

Représentants officiels français

- M. Pascal Maubert, Consul général de France à Saint-Pétersbourg
- M. Emmanuel Bérard, attaché de presse du Consul de France

1. Cf. Rapport de mission internationale d'enquête, *Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"*, septembre 2004.
2. La *Prokuratura* comprend les enquêteurs judiciaires et les procureurs sous la responsabilité du Procureur général de la République.

Introduction

L'année 2005 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle loi, intitulée "Amendements de certaines lois fédérales de la Fédération de Russie". Cette loi, qui renforce la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme, est le signe d'une détérioration certaine de la situation de la liberté d'association en Russie³.

Depuis le début des années 2000, de nombreuses agressions contre des défenseurs des droits de l'Homme ont été recensées en Russie, et à Saint-Petersbourg en particulier. Ces agressions ont culminé avec les assassinats, en juin 2004, de M. **Nikolai Girenko**, et en novembre 2005 (après la mission), de M. **Timur Kacharava**, militant anti-fasciste. M. Girenko, chercheur en ethnologie de l'Académie des sciences de Russie, expert juridique très engagé dans la lutte contre les mouvements xénophobes et néo-fascistes, président de l'association Droits des minorités ethniques, l'une des plus importantes organisations anti-racistes de Saint-Petersbourg, et chef de la Commission des droits des minorités de l'Union scientifique de Saint-Petersbourg, a été abattu de plusieurs balles tirées à travers la porte de son domicile⁴. Ces meurtres, illustrant la dégradation du climat social et politique à Saint-Petersbourg, auraient dû provoquer un électrochoc et une réaction vigoureuse des pouvoirs publics, sur place et dans le pays entier. Il n'en a rien été. En dépit de quelques déclarations formelles, peu d'actes de mobilisation d'envergure ont été engagés pour lutter contre le climat d'intolérance régnant à Saint-Petersbourg. Au contraire, depuis ce tragique assassinat, de nouvelles agressions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se sont produites et continuent de se produire régulièrement. Elles remettent aujourd'hui en cause l'action même des militants associatifs. Les violences s'accompagnent souvent de vols de

données relatives à l'activité des associations de défense des droits de l'Homme. Ces données, sensibles puisqu'elles regroupent à la fois des informations nominatives sur les personnes aidées par les associations, sur le personnel des associations et des informations financières sur leurs financements, peuvent être utilisées à mauvais escient. Des articles calomnieux à l'encontre des défenseurs, signés par des mouvances d'extrême-droite, commencent à circuler en Russie, dans la presse écrite et sur Internet. Lorsque les violences sont signées, les agresseurs font référence à l'idéologie néo-fasciste mais leurs actions semblent dépasser la simple propagande nazie et répondre à des intentions de nuire plus spécifiques.

Ces faits posent le problème de la réaction des autorités publiques face aux violences commises contre les mouvements associatifs de défense des droits de l'Homme et, plus généralement, contre les militants de la société civile. Le présent rapport se fixe plusieurs objectifs. Il tente, dans un premier temps, d'analyser le climat général d'hostilité qui se développe en Russie à l'encontre des associations de défense des droits de l'Homme, et qui peut expliquer le passage de l'intolérance verbale à la violence physique. Dans un second temps, il fait le point sur les agressions enregistrées à Saint-Petersbourg ces dernières années. Dans un troisième temps, il analyse la réponse publique à ces agressions. Grâce aux entretiens menés et aux informations rassemblées, ce rapport tente de faire la lumière sur le fonctionnement des organes de maintien de l'ordre (police, *Prokuratura* et justice) et de l'administration pour comprendre la relative impunité dont bénéficient les agresseurs des défenseurs des droits de l'Homme et la vulnérabilité de ces derniers. Le rapport formule également des recommandations pour tenter de mieux protéger les défenseurs des droits de l'Homme en Russie.

3. Cf. Note de l'Observatoire, 20 janvier 2006.

4. Cf. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire.

I - Les violences contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg : une conséquence du développement de l'intolérance dans le pays

Depuis 2003, de nombreuses attaques violentes ont été commises à l'encontre des militants des droits de l'Homme et de la société civile à Saint-Pétersbourg, à l'instar des assassinats de MM. Girenko et Kacharava. Outre ces agressions contre des personnes, des atteintes aux biens des associations de défense des droits de l'Homme ont été recensées. Plusieurs organisations ont été victimes de cambriolages. Dans la majorité des cas, les voleurs se sont intéressés aux données informatiques contenues dans les ordinateurs, plutôt qu'à l'argent ou au matériel de valeur présent sur place, invalidant ainsi l'hypothèse de crimes crapuleux. Enfin, des menaces anonymes ont été proférées contre un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme, dans la perspective de les intimider. Cet ensemble de faits contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg intervient dans un contexte plus large de pression contre les organisations non gouvernementales, d'impunité relative des mouvements extrémistes et de faiblesse de la société civile.

A - Les ONG russes en ligne de mire

1) La crainte des mouvements démocratiques de la part du pouvoir

Depuis plusieurs mois, les changements de régimes intervenus en Géorgie et en Ukraine à la suite de manifestations populaires ont renforcé chez le pouvoir russe la crainte de l'émergence d'une opposition sociale et politique. Le renversement des régimes de M. Édouard Chevardnadzé, en Géorgie, et de M. Leonid Koutchma, en Ukraine, a été perçu par les autorités russes comme le résultat d'un complot ourdi par les États occidentaux qui auraient financé des associations d'opposition. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales russes, indépendantes de l'État, sont considérées par le pouvoir comme un ferment possible d'opposition. Elles sont à ce titre étroitement surveillées, voire même empêchées de travailler. Ces pressions contre les ONG s'appuient sur un discours patriote et parfois nationaliste, mis en avant par l'État russe depuis l'arrivée au pouvoir du président Vladimir Poutine. Accusées de collusion avec l'étranger, les associations sont présentées comme une "cinquième colonne" agissant au profit de puissances extérieures.

Ainsi, le 26 mai 2004, M. Vladimir Poutine lui-même, dans son adresse à la Chambre haute de la Douma, a explicitement mis en cause les financements internationaux des associations. Il a en effet consacré une partie de son intervention au rôle des "associations non politiques" (*o roli nepoliticheskikh obchtchestvennykh organizatsij*) et a déclaré : "Des milliers d'organisations civiles et d'unions existent et travaillent de manière constructive dans notre pays. Mais elles sont loin d'être toutes dévouées à la défense des intérêts réels des gens. Une partie de ces organisations a pour objectif principal de recevoir des financements des fondations étrangères influentes, d'autres servent des intérêts commerciaux ou particuliers douteux. Pendant ce temps, les problèmes les plus importants du pays et de ses citoyens passent inaperçus. Je dois dire que lorsque l'on évoque les atteintes aux droits fondamentaux de l'Homme, aux intérêts réels des gens, la voix de ces organisations est inaudible. Et ce n'est pas par hasard : elles ne peuvent tout simplement pas mordre la main qui les nourrit." M. Poutine fait ici allusion aux organisations étrangères qui, selon lui, profiteraient des difficultés financières des associations russes pour les contrôler. Et il poursuit : "Bien sûr, de tels exemples ne doivent pas nous conduire à incriminer les organisations civiles dans leur ensemble. Je pense que de telles exceptions sont inévitables et sont temporaires."⁵ Le discours du chef de l'État russe s'attaque ici directement aux associations de défense des droits de l'Homme et, évoquant le caractère temporaire de ces exceptions, porte une menace à peine voilée sur leur existence. Peu avant lui, le général Kraev, directeur de la direction générale de l'exécution des peines du ministère de la Justice, avait déclaré que les ONG de défense des droits de l'Homme étaient financées par des "réseaux criminels". Le 20 octobre 2004, M. Viktor Alsknis, député de la Douma et membre du parti "Rodina" (la patrie) a publiquement accusé l'Union des Comités des mères de soldats "d'affaiblir les capacités de défense russes", "d'être financée par l'Occident" et de faire "de la promotion anti-militaire". Il a parallèlement introduit une plainte le 22 octobre 2004 devant le ministre de la Justice et le procureur général, au nom de la Douma, afin d'ouvrir une enquête sur les finances de l'organisation⁶. En mai 2005, M. Patrychev, directeur du Service de sécurité fédéral (FSB), a déclaré dans un discours devant la Douma que ses services étaient pré-occupés par l'augmentation des activités des gouvernements étrangers au travers des ONG et qu'ils envisageaient d'intro-

5. Voir <http://www.kremlin.ru/text/appears/2004/05/64879.shtml>

6. Cf. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire.

duire des propositions renforçant la législation régissant notamment les ONG étrangères. Enfin, le 14 septembre 2005, M. Yuri Kalinin, chef des Services fédéraux en charge de l'application des peines, a déclaré : "Il existe beaucoup de [tels] comités et toutes sortes de fondations en Russie aujourd'hui. Aucun de ces activistes ne se conforme à sa voie professionnelle. La question est : comment gagnent-ils leur vie ? qui les paie ? Nous savons que leur argent vient des 'pots communs' des voleurs."

Ce type de discours politique sert d'appui à des pressions directes et indirectes de plus en plus intenses afin de limiter les activités des ONG⁷. De nombreuses organisations font ainsi l'objet de poursuites judiciaires (Société d'amitié russo-tchéchène - RCFS⁸, Organisation des Mères de Soldats de Saint-Petersbourg), de contrôles fiscaux réguliers (Société des droits de l'Homme de Nizny-Novgorod - NNHR⁹), de menaces et d'attaques (Mémorial Saint-Petersbourg, Musée Sakharov) et de vols de données (Mémorial, Saint-Petersbourg, Organisation des Mères de Soldats de Saint-Petersbourg)¹⁰. Un an après l'assassinat de Nikolai Girenko à Saint-Petersbourg, Mme **Lyudmila Zhorovlya**, défenseur des droits de l'Homme, et son fils ont été assassinés à leur domicile de Vorkuta, dans la république des Komis (Nord de la Russie) le 21 juillet 2005¹¹. Le 13 novembre 2005, M. **Timur Kacharava**, militant anti-fasciste reconnu, a été agressé et poignardé par un groupe de *skinheads*, alors qu'il se trouvait devant une librairie de Saint-Petersbourg. Un ami, qui l'accompagnait, a également été agressé et gravement blessé.

Le 18 novembre 2005, un projet de loi intitulé "Amendements de certaines lois fédérales de la Fédération de Russie" a été présenté devant la Chambre basse du Parlement (Douma) par le Comité parlementaire sur les organisations associatives et religieuses, présidé par M. Popov, membre du Parti Russie unie, parti au pouvoir. Ce projet amende trois lois : la Loi fédérale No. 7 du 12 janvier 1996, portant sur les organisations à but non lucratif (Loi sur les NKO - *O Nekommercheskih Organizacijah*), la Loi fédérale No. 82 du 19 mai 1995 sur les associations publiques, et la Loi du 14 juillet 1992 sur les entités territoriales administratives fermées¹². Il concerne toutes les organisations à but non

lucratif (associations à but social, clubs sportifs locaux...), y compris les organisations travaillant dans le domaine de la protection et de la défense des droits de l'Homme. Le 23 novembre 2005, le texte a été adopté par le Parlement en première lecture. Le 8 décembre 2005, sous la pression nationale et internationale, plusieurs tables rondes ont été organisées par le Comité parlementaire sur les Affaires des organisations religieuses et associatives, le Comité sur la législation de la Douma et le Comité de propriété, qui réunit des ONG russes et étrangères, la Chambre civile de la Fédération de Russie et le Conseil pour le développement de la société civile et des associations. À cette occasion, M. Popov a déclaré que l'unique but de ce projet de loi était de protéger la Fédération de Russie de "l'activité politique étrangère". La seconde lecture de ce projet de loi, initialement prévue le 6 décembre 2005, a été reportée au 16, puis au 21 décembre 2005. Bien que plusieurs dispositions restrictives aient été retirées du projet, la loi, telle qu'adoptée en troisième lecture le 23 décembre 2005, s'inscrit en violation flagrante du droit à la liberté d'association. Le 17 janvier 2006, la loi a été publiée au Journal officiel après avoir été signée par M. Poutine, et doit entrer en vigueur le 10 avril 2006¹³.

2) Un climat général d'intolérance

Au plus haut niveau de l'État russe, les menaces contre les associations de défense des droits de l'Homme se situent dans un contexte plus général d'intolérance à l'égard des étrangers. Cette intolérance, qui se manifeste notamment au travers des discours, est notable, tant au sein du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Certains propos de Vladimir Poutine illustrent le développement d'un discours ouvertement xénophobe ou violent à l'égard des personnes considérées comme différentes. Déjà, à l'issue d'un sommet Union européenne-Russie, en novembre 2002, un journaliste qui avait mis en cause la politique du président russe en Tchétchénie s'était vu répondre : "Si vous voulez devenir un islamiste radical et êtes prêt à vous faire circoncire, je vous invite à Moscou. Nous sommes un pays multiconfessionnel, nous avons des spécialistes de cette question et je vous recommande de pratiquer cette opération de façon à ce que rien ne repousse."¹⁴ En juin 2005, M. Vladimir Poutine a

7. Cf. Rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire, *Russie : les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"*, op. cit., septembre 2004.

8. Cf. Entretien avec M. Vladimir Schnittke, 19 juin 2005.

9. Cf. Appel urgent de l'Observatoire RUS 003/0805/OBS 069, 17 août 2005.

10. Cf. Chapitre II du présent rapport.

11. Cf. Appel urgent de l'Observatoire RUS 002/0805/OBS 058, 23 août 2005.

12. Ces entités administratives fermées correspondent à des villes ou régions dont la visite est soumise à autorisation auprès du FSB.

13. Cf. Note explicative de l'Observatoire, 20 janvier 2006.

14. Cf. http://www.politis.fr/article.php3?id_article=342

commis de nouveaux dérapages verbaux. En effet, à l'occasion d'un sommet avec M. Tony Blair, un journaliste lui a demandé : "Monsieur le Président, dans le cadre du G8, une exigence de démocratisation et de respect des droits de l'Homme pèse sur les pays d'Afrique. Ces mêmes exigences ne pourraient-elles pas s'appliquer à la Russie ?" M. Poutine a répondu : "(...) nous savons que dans certains pays d'Afrique, récemment encore, on 'mangeait en hors d'œuvre' ses opposants politiques. Nous n'avons pas ce genre de pratiques, ni cette 'culture'. C'est pourquoi toute comparaison sur ce plan est incorrecte."¹⁵ Ces propos ont beaucoup choqué les Africains, notamment ceux vivant en Russie. Ces dérapages verbaux créent un climat propice aux dérives violentes et extrémistes dans le pays.

Au sein du pouvoir législatif, à la Douma d'État, la forte représentation des partis politiques se réclamant du patriotisme et du nationalisme contribue aussi à la diffusion d'un discours intolérant, pouvant même déboucher sur un racisme ou un antisémitisme ouverts. En janvier 2005, vingt députés de la Douma d'État ont signé une lettre au Procureur général de Russie, V.V. Oustinov. Ce texte, connu sous le nom de "Lettre des 500", montre ouvertement le discours qui alimente les mouvements antisémites en Russie. En voici quelques extraits : "Le 18 décembre 2003, le président de la Fédération de Russie, M. Poutine, lors d'une discussion télédiffusée avec la population a donné les chiffres suivants : en 1999, quatre personnes ont été jugées pour 'incitation à la haine raciale' (art. 282 du Code pénal), en 2000, 10 personnes et en 2003, environ 60 affaires ont été transmises au tribunal et 17-20 se sont conclues par instruction judiciaire¹⁶. La grande majorité de ces affaires sont initiées par des juifs ou par des organisations juives accusant leurs opposants d'antisémitisme'. Et la plupart des accusés et des personnes jugées sont des patriotes russes." Le texte développe l'idée d'une machination où les juifs profaneraient eux-mêmes leurs cimetières et leurs synagogues pour ensuite faire condamner les nationalistes.

Du temps de l'Union soviétique, les différentes populations existant au sein de l'URSS (Russes, Tatars, Ouzbeks... en tout près de 200 groupes) devaient indiquer leur appartenance ethnique sur leur carte d'identité. Cette disposition a été supprimée dans le cadre des réformes post-soviétiques pour éviter les discriminations. Les patriotes radicaux se font les défenseurs de cette ancienne pratique soviétique. Ce même

texte comporte aussi des considérations internationales caractéristiques de l'antisémitisme : "Les communautés juives dans tous les pays mènent un lobbying politique en faveur des intérêts de la juiverie internationale, notamment aux États-Unis. Cet État est devenu l'instrument permettant aux juifs d'atteindre leurs buts globaux." Cette lettre a suscité un grand émoi dans le pays et la protestation des défenseurs des droits de l'Homme. Certains députés ont annoncé que leur nom figurait par erreur au bas de ce texte. Cependant, de nombreux hommes politiques continuent de le soutenir. Une revendication supplémentaire a même été ajoutée : "l'interdiction de toutes les organisations religieuses et communautaires juives". Alors que ce texte est ouvertement antisémite, la *Prokuratura* a refusé d'engager des poursuites.

B - Du racisme quotidien au développement des mouvements néo-fascistes à Saint-Petersbourg

Depuis quelques années, les observateurs notent le développement des mouvements radicaux nationalistes en Russie¹⁷, à Saint-Petersbourg en particulier. Ces mouvements se nourrissent du racisme quotidien à l'encontre des étrangers et s'accompagnent de constructions théoriques pseudo-scientifiques pour justifier la violence contre les non-Russes. Les associations de défense des droits de l'Homme, qui tentent de lutter contre ces mouvements et contre les discriminations en général, sont l'objet de pressions de la part des nationalistes et de leurs affidés, les mouvements néo-nazis et *skinheads*.

1) Le racisme "ordinaire"

Le racisme se développe ouvertement en Russie depuis quelques années. Si, dans les années 90, ce racisme latent restait confiné au domaine verbal, il trouve aujourd'hui un débouché physique. Ainsi, en 2005, 366 personnes ont été victimes d'agressions racistes en Russie, dont 28 ont entraîné la mort, d'après les statistiques du Centre Sova, spécialisé dans le domaine de la discrimination raciale, et qui lui-même indique que ces chiffres ne sont pas exhaustifs. Le racisme est particulièrement violent à l'encontre des personnes de couleur vivant sur le territoire de la Russie (Africains, Asiatiques, Caucasiens). Comme l'explique un Africain de Saint-Petersbourg : "Tout le monde subit les

15. Cf. http://www.kremlin.ru/appears/2005/06/13/1733_type63377type63380_89525.shtml

16. V. Poutine, *Discussion avec la Russie*, 18 décembre 2003, Moscou, 2003, p. 53.

17. Cf. Observations et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies et du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, lors de leur examen de la Fédération de Russie en 2003.

mêmes situations chaque jour. Dans la rue, on entend toujours des petites paroles, des insultes : 'singe', 'nègre', 'sale'... Il faut se méfier, contourner les attroupements, éviter le métro.¹⁸ La communauté africaine de Saint-Petersbourg compte environ 4 000 personnes. La quasi-totalité d'entre eux ont été victimes de violences verbales et physiques. Certaines personnes ont été sérieusement blessées et gardent des séquelles lourdes de ces agressions. Récemment encore, en septembre 2005, un jeune étudiant d'origine congolaise est décédé des suites de ses blessures, après avoir été agressé dans la rue, vraisemblablement par des *skinheads*. Selon l'association Union africaine, les mouvements *skinheads* "ne se cachent plus depuis quatre ou cinq ans. Avant, ils étaient plus cachés. Aujourd'hui, les mouvements nationalistes servent de couverture politique à certains leaders des *skinheads* et leur donnent, d'une certaine façon, un 'droit de tabasser'.¹⁹ Comme le soulignent des témoins, les membres des mouvements *skinheads*, à l'origine des agressions physiques de rue, sont de très jeunes gens. "On pousse les enfants de moins de 18 ans à commettre les agressions car ils ne peuvent pas être condamnés aussi sévèrement que des adultes"²⁰, estime un membre de l'association Union africaine. Les plus âgés, qui les manipulent, se situent plutôt dans le registre de l'idéologie.

2) La théorisation idéologique du racisme

Les mouvements nationalistes en Russie proposent un discours pseudo-scientifique justifiant le racisme et l'antisémitisme. De nombreuses publications sur ces thèmes circulent ouvertement. L'ancien parti politique Russie démocratique, qui fonctionne aujourd'hui sous forme associative, recense les publications antisémites et se charge de porter plainte auprès de la *Prokuratura* sous deux motifs : incitation à la haine raciale et appel à la guerre (art. 280 du Code pénal). L'association a ainsi porté plainte contre des publications du mouvement Unité nationale russe (RNE) qui, dans ses écrits, appelle à la guerre avec la Turquie pour récupérer des territoires dans la région des Dardanelles et appelle au meurtre des Juifs et des Caucasiens²¹. M. Rouslan Linkov, ancien assistant parlementaire de la députée démocrate Mme Galina Starovoïtova, assassinée à Saint-Petersbourg en novembre 1998, constate une montée médiatique de la xénophobie et

du fascisme, et une tolérance forte des autorités de la ville à cet égard. Le 1^{er} mai 2005, des militants néo-fascistes se sont joints à la manifestation du 1^{er} mai sous la bannière de l'Union des communautés slaves. La littérature raciste pseudo-scientifique est bien représentée dans les librairies de la ville, qui ont même parfois un rayon sous le titre "ethnologie"²². Les autorités ne font rien pour mettre fin à la diffusion de ces publications. Il convient de rappeler ici que l'un des auteurs de M. Vladimir Schnitke, président de l'association Mémorial de Saint-Petersbourg, appartenait à un mouvement nazi néo-païen²³.

Ce discours favorise implicitement le développement des mouvements racistes et antisémites en Russie. La stigmatisation des Tchétchènes, dans le sillage de la première guerre de Tchétchénie (1994-1996) puis à la suite de la reprise de la guerre dans cette république en 1999, a débouché sur une méfiance croissante à l'égard des Caucasiens en particulier puis des étrangers en général.

Cette double tendance fait des mouvements de défense des droits de l'Homme, engagés dans la défense des droits des minorités, des cibles toutes désignées.

C - La faiblesse de la réponse publique face au développement du racisme et de l'extrémisme

1) L'indulgence des autorités judiciaires fédérales à l'égard des agressions racistes

Les agressions contre les personnes de couleur vivant en Russie ou contre des personnes israélites sont en augmentation et leurs auteurs bénéficient d'une relative impunité. Peu de poursuites sont engagées contre les auteurs de publications ou d'actes racistes ou antisémites, et celles qui sont engagées aboutissent rarement alors même que la Russie a renforcé, depuis l'adoption du nouveau code pénal en 1997, les sanctions à l'égard des individus commettant des actes de type raciste ou xénophobe²⁴. Une légère amélioration est cependant notable avec quelques procès à Saint-Petersbourg contre les groupes fascistes Schultz 88 et Mad Crowd, auteurs d'attaques contre plusieurs personnes de

18. Cf. Entretien avec une dizaine de membres de l'association Union africaine de Saint-Petersbourg, 22 juin 2005.

19. *Idem*.

20. *Idem*.

21. Cf. Entretien avec M. Rouslan Linkov, 21 juin 2005.

22. *Idem*.

23. Cf. *infra*.

24. Cf. Articles 136 et 282 du Code pénal.

type non slave. En janvier 2006, l'enquête sur l'assassinat de M. Timur Kacharava semblait suivre correctement son cours, du fait notamment de l'arrestation et de la mise en détention de huit des onze agresseurs. Cependant, l'association Russie démocratique a porté plainte contre des journaux comme *Rus pravoslavnaia* et *Za russkoe delo*. À chaque fois, les plaintes n'ont pas été instruites au motif que ces journaux ne publient pas des textes antisémites ou vexatoires mais des travaux permettant de mieux connaître les autres peuples. La *Prokuratura*²⁵ a même déclaré qu'étant donné que les textes orthodoxes comportent des écrits antisémites, les textes de ce type ne tombent pas sous le coup de la loi²⁶. Ce développement du racisme et de l'antisémitisme s'appuie parfois sur l'aile conservatrice de l'Eglise orthodoxe.

Selon les personnes rencontrées, il existe différents courants au sein de la *Prokuratura*, y compris des nationalistes sympathisants des *skinheads*. Par ailleurs, la position dominante de la *Prokuratura* générale est le refus de poursuivre. Les enquêtes pour incitation à la haine raciale doivent en principe être ouvertes dans les trois jours. Mais M. Rouslan Linkov constate que, dans ses dossiers, elles prennent plusieurs mois avant d'être initiées, ce qui pose le problème de la prescription. M. Linkov a initié une lettre ouverte à M. Vladimir Poutine, signée par 25 intellectuels russes, pour se plaindre de la diffusion de la littérature raciste et de l'inertie des organes judiciaires, en rappelant que les *skinheads* se vantent d'être dans le pays le plus libre du monde, où ils ne sont pas menacés. Le procureur général, lors d'une intervention devant des sénateurs, aurait indiqué qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car il n'y a pas d'antisémitisme grave et seulement des actes isolés de vandalisme²⁷.

2) Position arbitraire des représentants locaux de l'État

Les militants des droits de l'Homme et de la société civile de Saint-Petersbourg tentent de se mobiliser pour faire cesser les agressions verbales et physiques à caractère raciste. À cet effet, elles nouent des contacts avec l'administration de la ville et la police locale. M. Tounkara Aliou, président de l'association Union africaine, affirme : "Nous avons obtenu une audience avec le représentant du chef de la police régionale (...). Nous leur avons proposé de mettre en place des

patrouilles autour des foyers et dans les stations de métro les plus dangereuses. Nous avons aussi proposé des cours sur l'Afrique à l'Institut de la police. Mais se pose le problème des financements. Les seules mesures qui sont prises sont cosmétiques."²⁸ Même si certains contacts ont pu être établis avec l'administration de la ville, ceux-ci ne se sont pas traduits par une amélioration concrète de la situation. En décembre 2005, cette ONG a commencé la mise en oeuvre d'un programme de promotion de la tolérance dans les écoles de Saint-Petersbourg.

En outre, le comportement de la police, face aux agressions racistes dans la rue, est ambigu. Comme le soulignent les témoignages, "il y a aussi beaucoup de racistes dans la police. Certains policiers menacent de donner les étrangers aux *skinheads* s'ils se promènent dans leur quartier."²⁹ Selon un membre de l'Union africaine, "après une agression, lors des contrôles des papiers dans la rue, c'est la victime qui est la première suspecte. La police soutient les *skinheads*." Tous les témoignages sont unanimes : les violences quotidiennes sont parfois "couvertes" par des représentants locaux de la police. En 2004, M. Rouslan Linkov a été le témoin d'une attaque par un groupe de *skinheads* de participants à un concert de hip-hop. Deux policiers sont intervenus. M. Linkov est ensuite allé voir le chef de la police pour demander ce qu'était devenue l'enquête. Ce dernier lui a rétorqué qu'il se demandait pourquoi les jeunes amateurs de hip hop n'étaient pas au travail au moment des faits³⁰.

Le bilan général est très pessimiste : "Nous avons perdu confiance dans la police et le pouvoir politique. Il y a un racisme institutionnalisé. Ils cherchent des boucs émissaires. Le système est raciste"³¹, se désolent plusieurs Africains de Saint-Petersbourg rencontrés lors de la mission. Le corps diplomatique présent à Saint-Petersbourg s'inquiète aussi de la violence contre les minorités nationales et les ressortissants étrangers. Le Consul de France dans la ville a engagé des démarches formelles auprès de l'administration pour dénoncer ces actes. De son point de vue, la réaction des autorités locales a été "décevante", ces dernières mettant en avant des mesures cosmétiques, comme la création d'un numéro d'urgence ou l'installation d'interprètes dans les commissariats, mais ne luttant pas contre les origines du problème.

25. La *Prokuratura* comprend les enquêteurs judiciaires et les procureurs sous la responsabilité du Procureur général de la République.

26. Cf. Entretien avec M. Rouslan Linkov, 21 juin 2005.

27. *Idem*.

28. Cf. Entretien avec une dizaine de membres de l'association Union africaine de Saint-Petersbourg, 22 juin 2005.

29. *Idem*.

30. Cf. Entretien avec M. Rouslan Linkov, 21 juin 2005.

31. Cf. Entretien avec une dizaine de membres de l'association Union africaine de Saint-Petersbourg, 22 juin 2005.

3) La faiblesse de la société civile

À Saint-Petersbourg, les associations de défense des droits de l'Homme sont actives mais elles agissent dans un environnement médiatique et socio-économique qui leur est défavorable. Les médias, comme dans toute la Russie, critiquent leur action ou, au mieux, l'ignorent. La plupart des médias ont été repris en main par le pouvoir. Parmi les médias grand public, seule la radio Echo de Moscou, le magazine *Novoye Vremya*, le journal *Novaya Gazeta* et quelques publications locales constituent des sources d'information indépendantes qui critiquent fortement le pouvoir. Ces médias ne sont cependant diffusés que dans les régions centrales de la Russie. Certains journaux alimentent ouvertement les discours racistes. "Certains médias donnent des arguments idéologiques aux leaders des groupes néo-fascistes. C'est la chose la plus dangereuse", estime un avocat³².

Du point de vue économique, les financements pour les associations se font rares : d'une part, les organisations n'ont accès à aucun financement national d'État, d'autre part, les rares exemples de ceux qui financent les organisations de droits de l'Homme et d'opposition, comme M. Khodorkovsky, chef de l'entreprise pétrolière Yukos récemment condamné à huit ans de prison, n'encouragent pas les individus à se lancer dans cette voie. Enfin, lorsque les ONG sont financées par des fondations étrangères, elles sont accusées de travailler à la solde de l'Occident³³. Ainsi, les ONG se trouvent dans une situation particulièrement fragile et de grande dépendance.

La plupart des associations de défense des droits de l'Homme aujourd'hui vivent grâce à des subventions qui leur sont octroyées par des organisations internationales. Ces financements internationaux ne sont pas réguliers et, lorsqu'ils cessent, il est difficile de trouver de nouveaux partenaires.

De plus, lors d'un arrêt de leurs subventions, les organisations sont parfois contraintes de réduire certains de leurs programmes de promotion des droits de l'Homme et de licencier des collaborateurs.

La location de locaux associatifs est aussi de plus en plus difficile. Les associations qui bénéficiaient de bureaux associatifs municipaux dans le centre de la ville, avec des loyers modérés, sont aujourd'hui soumises à une pression administrative croissante. Le service immobilier de la ville aimerait reprendre ces espaces dont la valeur commerciale a beaucoup augmenté. Les loyers représentent aujourd'hui des charges très lourdes pour les associations.

Dans ce contexte, les associations qui existent ont du mal à poursuivre leurs activités et peu d'associations nouvelles se créent.

Comme le souligne un membre de l'Union africaine, "Il y a peu d'associations qui défendent les étrangers à Saint-Petersbourg. Les gens qui le faisaient, comme Girenko, en ont payé le prix. Ils sont très mal vus dans la société. Les associations de défense des droits de l'Homme sont faibles."³⁴

32. Entretien avec M. Leonid Romualdovitch Sajkin, 22 juin 2005.

33. Cf. Partie I, A. 1) du présent rapport.

34. Entretien avec une dizaine de membres de l'association Union africaine de Saint-Petersbourg, 22 juin 2005.

II - Rappel des principales agressions commises contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg et des suites judiciaires de ces affaires

C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu à Saint-Pétersbourg de nombreuses attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme. Plusieurs de ces attaques montrent la présence parmi les agresseurs de sympathisants des mouvements néo-nazis ou *skinheads*. À l'issue de ces agressions, seules quelques enquêtes ont abouti, dont une avec l'aide de détectives privés. En effet, les représentants des forces de l'ordre manifestent un certain laxisme face aux agissements des groupes extrémistes contre les défenseurs des droits de l'Homme. Ce qui pose la question des collusions éventuelles, implicites ou explicites, entre les organes de maintien de l'ordre, d'une part, et les groupes extrémistes, d'autre part. Il convient de souligner cependant que lorsque la gouverneur de la ville, Mme V. Matvienko, a été menacée en décembre 2004 par des militants néo-fascistes, ces derniers ont été rapidement identifiés.

A - Les enseignements d'une affaire jugée : l'agression contre Mémorial et M. Vladimir Schnittke en août 2003

Le 14 août 2003, deux personnes ont agressé M. **Schnittke**, président de l'association Mémorial de Saint-Pétersbourg, et deux de ses collègues³⁵. Ils se sont emparés de l'ordinateur de M. Schnittke et de son carnet d'adresses. L'association Mémorial a porté plainte, sans que les policiers engagent de recherches décisives permettant d'identifier les agresseurs.

Suite à cette agression, qui a été ébruitée dans la presse, des détectives privés travaillant pour une firme de sécurité ont proposé leurs services à l'association Mémorial. L'un de ces détectives privés, ancien membre du Service fédéral de sécurité (FSB, ex-KGB), enquêtait sur un autre sujet parmi les milieux *skinheads* de la ville lorsqu'il a entendu des confidences concernant l'affaire de Mémorial. Il a proposé à Mémorial de lui vendre ses informations, ce que l'association a accepté après signature d'un contrat. Le détective privé a donné à l'association un rapport de trois pages permettant d'identifier deux agresseurs : M. Vladimir Goliakov, le chef d'un groupe païen de la région, et le frère d'un dirigeant *skinhead* de la ville, soldat en permission au moment des faits.

L'association a transmis ces informations à la police qui a arrêté l'un des deux assaillants, M. Vladimir Goliakov, le

26 septembre 2003. Le second, retourné à l'armée, n'a pu être arrêté. Par la suite, un officier du FSB se serait présenté pour fournir un alibi à l'agresseur se trouvant en prison. Selon M. Vladimir Schnittke, un homme a essayé de s'introduire dans la cellule de M. Goliakov et de lui transmettre une lettre contenant des noms de personnes pouvant lui fournir un alibi (le jour de l'attaque, l'alibi de M. Goliakov est faible car il n'était soi-disant entouré que de ses proches). Cet homme a été contrôlé et détenu et s'est avéré être un membre du FSB. Il a été interrogé et des responsables du FSB ont été convoqués. Cet épisode semble indiquer que les assaillants de Mémorial ont probablement été liés d'une façon ou d'une autre au FSB. Toutefois, aucune enquête policière n'a été diligentée sur ces relations éventuelles entre les assaillants et le FSB.

Après l'arrestation de M. Vladimir Goliakov, les détectives privés se sont à nouveau manifestés auprès de l'association Mémorial pour lui proposer un contrat de sécurité et assurer la garde de l'association, qui a décliné cette offre. Par dépit, les détectives ont vendu le contrat signé avec Mémorial à la femme de M. V. Goliakov et son avocat a produit ce document lors du procès. Ce rebondissement n'a pas eu d'incidence directe sur le procès.

L'affaire avec M. Goliakov a été jugée le 22 juin 2004. Lors de ce procès, Mémorial et M. Vladimir Schnittke ont bénéficié du soutien d'un avocat du cabinet Iouri Schmidt. Le tribunal a condamné M. Goliakov à cinq ans de privation de liberté avec sursis. Il a donc été remis en liberté. Ce verdict clément peut faire douter de la volonté de la justice de réprimer ce type d'action et de dûment sanctionner les auteurs de tels actes liés à des mouvements néo-fascistes. Il convient de souligner que, peu de temps après, M. Vladimir Schnittke a de nouveau été agressé (voir *infra*).

B - Des affaires non élucidées

Depuis 2004, à l'exception de l'affaire de Mémorial, les nombreuses agressions qui se sont déroulées à Saint-Pétersbourg contre les défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas été élucidées. Le cas le plus significatif est celui de M. Nikolai Girenko, l'ethnologue assassiné à son domicile en juin 2004, dont les meurtriers n'ont pas été retrouvés. Mais d'autres défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de vio-

35. Cf. Rapports annuels 2003 et 2004 de l'Observatoire.

lences physiques, soit dans les locaux de leur association, soit à leur domicile, sans que les enquêtes sur ces actes ne débouchent. L'absence d'identification des agresseurs et l'absence de sanctions conduisent les défenseurs à s'inquiéter à la fois pour eux et pour leur famille. Aucune mesure de protection n'a été prise par les organes de maintien de l'ordre pour assurer la protection des personnes menacées.

1) L'assassinat de M. Nikolai Girenko : l'impuissance des pouvoirs publics

Le 20 juin 2004, M. Nikolai Girenko, chef de la Commission pour les droits des minorités de l'Union scientifique de Saint-Petersbourg, a été tué par balles à travers la porte de son domicile, alors qu'il s'enquerrait de l'identité de ses visiteurs. M. Girenko est décédé sur le coup. Âgé de 64 ans, il était un militant expérimenté dans la lutte contre le fascisme. Il remplissait des fonctions consultatives officielles auprès des autorités locales concernant la question du droit des minorités, et il était connu pour son expertise lors des procès impliquant des groupes d'extrême-droite comme Unité nationale russe (RNE) ou d'autres. Au début des années 1990, M. Girenko avait travaillé avec la députée démocrate Mme Galina Starovoïtova, assassinée en 1998. En août 2003, il était intervenu en tant qu'expert dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre le directeur du Centre Sakharov à Moscou pour une exposition intitulée "Attention, religion !". Cette affaire, liée au nationalisme religieux, avait alors eu des retentissements importants dans toute la Russie.³⁶

Immédiatement après ce meurtre, le gouverneur de la ville de Saint-Petersbourg, Mme Valentina Matvienko, a réuni les représentants des forces de l'ordre et a annoncé qu'elle veillerait elle-même au bon déroulement des recherches. Le 9 juillet 2004, elle a déclaré que "retrouver les assassins de Nikolai Girenko était une question d'honneur". En juillet 2004, une organisation intitulée "La République russe" a revendiqué ce meurtre. Cette revendication a été considérée par la *Prokuratura* comme une provocation ou comme une opération de "relations publiques"³⁷. Un an plus tard, en juin 2005, les faits n'ont toujours pas été élucidés. L'enquêteur de la *Prokuratura* de Saint-Petersbourg, chargé de l'enquête, assure "qu'elle avance". Comme il l'explique, la *Prokuratura* dirige l'enquête avec l'aide de la Direction principale des affaires intérieures (police) pour la partie opérationnelle. Actuellement, tous les deux mois, l'enquête est prolongée.

Selon lui, le(s) assassin(s) n'ont pas été vus. Comme les auteurs du meurtre n'ont pas été trouvés immédiatement, l'enquête peut être longue. Si aucun élément nouveau n'apparaissait, l'affaire pourrait éventuellement être un jour suspendue (classée).

Un an après la disparition de M. Nikolai Girenko, ses amis engagés dans la défense des droits de l'Homme ont organisé plusieurs rencontres en sa mémoire. Le 21 juin 2005, une présentation de ses ouvrages posthumes, édités par ses collaborateurs proches, à l'initiative et avec l'aide de Citizens' Watch, a été organisée à la Maison des journalistes de Saint-Petersbourg. Lors de cette présentation, M. Iouri Belyaev, chef d'un groupement d'extrême-droite local, le "Parti de la liberté", s'est singularisé par une présence menaçante et a tenu des propos diffamatoires. M. Iouri Belyaev avait déjà été jugé et condamné selon l'article 74 de l'ancien Code pénal pour "incitation à la haine raciale", ce qui fut à l'époque l'une des rares enquêtes ayant abouti à une condamnation. Cependant, en 1995, il a été libéré de toute peine grâce à l'adoption d'un arrêté de la Douma sur l'amnistie à l'occasion des cinquante ans de la victoire sur les fascistes ! M. Iouri Belyaev est actuellement sous le coup de nouvelles accusations, toujours pour "incitation à la haine raciale" (article 282 du nouveau Code pénal). Sa présence au moment de la présentation des ouvrages posthumes de M. Girenko montre le sentiment d'impunité que ressentent les représentants néofascistes en Russie.

L'administration de la ville et le gouverneur n'ont, de leur côté, fait aucune déclaration à l'occasion du premier anniversaire de la mort de l'ethnologue.

2) La seconde attaque contre M. Vladimir Schnittke et contre Mémorial

Le 11 décembre 2004, M. Vladimir Schnittke, président de Mémorial de Saint-Petersbourg, a été attaqué à proximité de l'entrée de son domicile privé vers minuit. Il a été frappé par derrière avec un "casse-tête" (objet en métal) et a perdu connaissance. Il n'a pu identifier son agresseur. Son ordinateur portable, qu'il transportait dans une mallette, a été volé, mais pas son téléphone portable. M. Vladimir Schnittke a été conduit à l'hôpital, souffrant d'un traumatisme crânien. Il a porté plainte auprès de la police, mais l'affaire n'a, à ce jour, toujours pas été élucidée³⁸.

36. Voir les rapports annuels de l'Observatoire 2003 et 2004.

37. Entretien avec l'enquêteur de la *Prokuratura* de Saint-Petersbourg, chargé de l'enquête sur l'assassinat de M. Nikolai Girenko, 21 juin 2005.

38. Cf. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire.

Le 18 février 2005, une nouvelle attaque a eu lieu contre un deuxième local de Mémorial à Saint-Petersbourg. Vers 11h00, des inconnus ont sonné à la porte de l'association en se recommandant de Mémorial Moscou. M. **Emanuil Polyakov**, employé de Mémorial, a ouvert la porte et trois personnes l'ont poussé à l'intérieur, l'ont frappé avec un objet contondant et l'ont battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a eu la mâchoire cassée et a perdu un œil. Il a été trouvé le lendemain matin dans un état critique et conduit à l'hôpital. Les agresseurs ont détruit une partie de l'équipement de Mémorial et ont fouillé les archives, en particulier les dossiers concernant les actions antifascistes de l'association. Ils ont également forcé les coffre-forts de l'organisation. La police a ouvert une enquête, qui n'a pas abouti à ce jour³⁹.

3) Les menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme

Dans les jours qui ont suivi l'assassinat de M. Nikolai Girenko, Mme **Stephania Koulaeva**, responsable du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie de Mémorial et présidente de la Commission antifasciste de Mémorial de Saint-Petersbourg (devenue depuis directrice exécutive de l'association), a reçu des menaces téléphoniques anonymes à son domicile privé ("Tu es la prochaine sur la liste, Heil Hitler !"). Le lendemain, elle a trouvé sa porte couverte de croix gammées et du symbole nazi 88 (pour "Heil Hitler")⁴⁰. Elle a immédiatement fait une déposition auprès de la police, qui lui a conseillé de quitter la ville pour quelque temps puis de faire installer chez elle une alarme reliée à une brigade anti-criminelle semi-privée. Ce service est payant et elle a dû trouver elle-même les moyens de régler ces frais. Le 31 août 2005, elle a reçu des messages insultants et antisémites (par SMS) sur son portable.

En avril 2005, M. **Rouslan Linkov**, de l'association Russie démocratique, a fait l'objet de menaces précises à son encontre diffusées sur des sites Internet de la part des nationalistes ainsi que sur le site des actualités de Saint-Petersbourg (*rusprav.ru*, *zrd.spb.ru*, *derjava.ru*) dans la rubrique du *chat* avec les lecteurs. Les lecteurs anonymes ont écrit qu'il était temps qu'il rejoigne M. Girenko et Mme Galina Starovoïtova et qu'il était le prochain sur la liste. Il a été également trois fois menacé sur le site Rosbalt. M. Linkov a contacté la police, sans avoir, pour l'instant, reçu aucune protection. Après l'assassinat de Mme Starovoïtova, M. Linkov, qui était

présent au moment de l'assassinat de la députée et qui avait lui aussi reçu une balle, a bénéficié d'une protection du FSB pendant six mois puis y a renoncé car, selon lui, "c'était insupportable"⁴¹.

Mme **Valentina Uzunova**, chercheur à l'Institut d'ethnologie de l'Académie, proche collègue de M. Nikolai Girenko et experte dans les affaires d'incitation à la haine raciale, a été elle aussi victime de menaces. Elle a reçu des coups de téléphone la menaçant directement, ainsi que sa fille et son petit-fils, précisant l'âge de ce dernier et l'adresse de son école maternelle⁴². Mme Valentina Uzunova, comme tous les experts sollicités dans des procès, n'est pas protégée. Pire encore, ses coordonnées sont transmises par l'enquêteur à la partie adverse, ce qui la rend particulièrement vulnérable. Certains chercheurs, sollicités pour produire des expertises sur des textes litigieux, refusent aujourd'hui de signer de leur propre nom et préfèrent rester anonymes.

C - Des affaires classées sans suite : les vols de données

De nombreuses affaires de vol de matériel informatique et de données ont été recensées à Saint-Petersbourg au cours de ces derniers mois. Les agressions violentes contre des défenseurs des droits de l'Homme, mentionnées ci-dessus, se sont généralement accompagnées de vols d'ordinateurs. Mais des cambriolages sans violence contre des personnes ont aussi été recensés ces derniers mois. Ces vols ont généralement été classés sans suite, les policiers évitant d'enregistrer les plaintes.

1) La multiplication des attaques contre les bureaux

Le 8 décembre 2004, l'association Russie démocratique a été victime d'un vol d'ordinateurs. Ce cambriolage a eu lieu dans la nuit, alors que les locaux de l'association se trouvent dans une cour bien éclairée. Les voleurs seraient venus en voiture et à l'aide d'un treuil auraient cassé les vitres et sorti tout le matériel informatique, ainsi qu'un photocopieur et un fax. Les membres de l'association ont appelé le lendemain matin la police, qui a mis six heures avant de venir relever les empreintes. La police leur a conseillé de ne pas porter plainte. L'association a fait une liste des objets volés et l'a

39. Cf. Appel urgent de l'Observatoire RUS 001/0803/OBS 042.1, 23 février 2005.

40. Cf. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire et Annexe 1 du présent rapport.

41. Entretien avec M. Rouslan Linkov, 21 juin 2005.

42. Entretien avec Mme Valentina Uzunova, 20 juin 2005.

remise à la police, qui l'a prise. Mais, après avoir constaté les faits, la police n'a pas ouvert d'enquête⁴³.

Dans la nuit du 3 au 4 juin 2005, le local de l'Association des mères de soldats de Saint-Petersbourg a été cambriolé⁴⁴. Les trois portes d'entrée, blindées, n'ont pas été forcées. Du matériel a été dérobé (deux téléphones-fax, une caméra, un dictaphone, un moniteur), et un des deux coffres de l'association, contenant un appareil photo numérique, a été vidé. Deux clés USB contenant des informations ont aussi été volées mais pas l'argent des dons en liquide. Le 4 juin au matin, la police est venue constater les faits et a bloqué le local où devait se tenir la réunion hebdomadaire de l'organisation. Les policiers ont par ailleurs pris les empreintes de tous les membres de l'organisation et sont ensuite repartis en essayant de dissuader les membres de l'Association des mères de soldats de porter plainte. Dans le bilan des policiers du 4 juin (qui est un document accessible aux journalistes), ce vol n'était même pas mentionné. Quelques jours plus tard, un volontaire de l'association a trouvé le passage par où les cambrioleurs s'étaient introduits pour entrer sans effraction. Au fond d'un cagibi rempli de cartons, il a trouvé un passage communiquant avec la cave de l'immeuble. Les militantes de l'Association des mères de soldats ignoraient tout de l'existence de ce passage. Elles ont retéléphoné à la police qui a refusé de revenir sur les lieux. Les membres de l'Association des mères de soldats s'attendent à recevoir un avis de classement pour ce cambriolage.

2) Les conséquences des vols de données

Les défenseurs des droits de l'Homme s'interrogent aujourd'hui sur les conséquences de ces vols de données. Ils craignent une volonté de les déstabiliser par la publication d'informations sur leurs comptes financiers ou l'utilisation malveillante de données relatives à leur activité. Les informations saisies lors des cambriolages concernent en effet les militants et les personnes qu'elles assistent. Ces informations

sont nominatives et peuvent permettre à des individus mal intentionnés de retrouver ces personnes très vulnérables.

Des articles discréditant l'action des défenseurs des droits de l'Homme commencent à circuler sur Internet. Le journal *Duel* a ainsi publié dans son n° 22 du 7 juin 2005 un article intitulé "La cinquième colonne : son financement"⁴⁵. On peut notamment y lire : "Aujourd'hui, ces activités que l'on appelle par tradition 'défense des droits de l'Homme' payent plutôt bien. Elles sont financées par des fondations occidentales, et surtout américaines. Cependant, les fondations américaines ne financent pas toutes les associations de défense des droits de l'Homme. Les subventions sont données à ceux qui défendent 'ceux qu'il faut', comme, par exemple, les séparatistes tchéchènes." Cet article, bien renseigné, donne ensuite des informations très précises sur les fondations américaines finançant quatre associations russes : le groupe Helsinki de Moscou, Mémorial de Moscou, Mémorial de Riazan et le Centre de défense des droits de l'Homme de Perm. Ses conclusions sont simples : "Parmi les dix donateurs qui financent le Groupe Helsinki de Moscou, il n'y a pas une seule organisation privée ou publique russe. Sept des donateurs sur 10 appartiennent à des pays membres de l'OTAN. Quelle peut être la politique de défense des droits de l'Homme d'une association financée indépendamment de l'État russe mais dépendamment des gouvernements de pays membres de l'OTAN, on peut le deviner..." Cet article débouche ensuite sur des conclusions antisémites concernant le rôle des capitaux juifs dans le financement des associations russes, dénonçant au passage leur "cosmopolitisme".

Les défenseurs des droits de l'Homme s'inquiètent de la diffusion de ce type d'articles malveillants et mensongers, qui se nourrissent de données précises sur les associations.

Le ton de ces articles n'est pas sans rappeler celui des discours du président Poutine à l'encontre des organisations non gouvernementales⁴⁶.

43. Cf. Entretien avec M. Rouslan Linkov, 21 juin 2005.

44. Cf. Appel de l'Observatoire RUS 001/0605/OBS 043, 20 juin 2005.

45. Cf. http://www.duel.ru/200522/?22_4_1

46. Cf. *supra*

III - Les ambiguïtés de la réponse judiciaire

Face à cet ensemble d'agressions contre des défenseurs des droits de l'Homme, les réactions de la police et des organes de maintien de l'ordre semblent bien modestes. Les représentants des forces de l'ordre refusent de voir un lien entre les différentes affaires et s'attachent souvent à les considérer au cas par cas, comme des agressions crapuleuses. Cette approche ne permet pas de prendre la mesure du problème et d'envisager des mesures concertées pour défendre les défenseurs des droits de l'Homme.

A - Le désintérêt de la police

Dans les affaires d'agressions contre des défenseurs des droits de l'Homme, la police intervient à plusieurs niveaux : l'enregistrement des plaintes, la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, la protection des personnes agressées. Dans ces trois domaines d'action, l'activité de la police est soumise à caution.

1) L'enregistrement des plaintes

À l'issue des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme, les policiers ont refusé à plusieurs reprises d'enregistrer les plaintes des personnes agressées. En effet, la direction de la police de Saint-Petersbourg tend à minimiser l'importance des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme, en les qualifiant souvent de délits de droit commun et de vandalisme. Comme l'explique le colonel Borin, adjoint au responsable du personnel de la Direction principale des affaires intérieures (GUVD) de Saint-Petersbourg : "Je ne crois pas qu'il y ait une volonté systématique d'attaquer les défenseurs des droits de l'Homme. Il n'y a pas de mouvements contre les défenseurs des droits de l'Homme en tant que tels. Il y a des cas de vandalisme, sauf dans le cas de Girenko qui a été tué parce qu'il défendait les droits de l'Homme."⁴⁷ Lors de l'agression contre le bureau de Mémorial Saint-Petersbourg, en août 2003, les organes de maintien de l'ordre ont refusé de reconnaître la spécificité de cette affaire et de considérer que cette agression avait pour objectif de trouver des informations sur l'association. Ils ont préféré la traiter comme un crime économique. Puisqu'elle considère les

agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme comme du simple vandalisme, la police manifeste peu d'intérêt pour l'enregistrement des plaintes, qui risquent de gonfler les statistiques d'affaires non résolues. Ainsi, comme nous l'avons déjà mentionné, les policiers ont tenté de dissuader plusieurs associations de porter plainte lors des attaques contre leurs organisations.

2) La recherche des agresseurs

Dans les affaires d'agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme, l'instruction est menée soit par la *Prokuratura*, soit par le ministère des Affaires intérieures (MVD), soit par le FSB. L'attribution des dossiers est faite en fonction du Code de procédure pénale. De façon générale, à l'ouverture d'une enquête, la *Prokuratura* s'occupe prioritairement des affaires de meurtres. La police gère les affaires d'agressions sans assassinat. Le FSB enquête surtout sur les affaires liées au terrorisme. Dans tous les cas cependant, et même si elle n'est pas en charge de l'enquête, la police, qui dépend du MVD, intervient pour mener les recherches préliminaires (interrogatoires, perquisitions...).

Dans sa mission judiciaire, la police se heurte à plusieurs problèmes. D'une part, au sein du MVD, il peut exister des conflits entre les différents services (Service du maintien de l'ordre, service de lutte contre la criminalité (UBOP), police judiciaire (*ugolovnij rozysk*), lutte contre le crime économique (UEP)...) ⁴⁸. D'autre part, la police fonctionne en sous-effectifs. Comme l'explique le colonel Borin, "Officiellement, il y a 38 000 policiers qui travaillent à Saint-Petersbourg et dans la région de Leningrad. Dans les faits, il n'y en a que 34 000. Ce n'est pas beaucoup pour une agglomération de 8 millions d'habitants. À Moscou, il y a 120 000 policiers."⁴⁹ Ce manque d'effectifs peut expliquer le manque d'entrain des policiers à enregistrer les plaintes et à mener les enquêtes concernant les défenseurs des droits de l'Homme. Dans l'affaire de l'agression de M. Vladimir Schnittke en août 2003, les policiers ont bien arrêté un des coupables, mais après qu'un détective privé les eut identifiés. Une fois l'identité des personnes établies, mais seulement à ce moment-là, la police s'est mobilisée pour les arrêter.

47. Cf. Entretien avec le colonel Borin, Saint-Petersbourg, 21 juin 2005.

48. Cf. Entretien avec M. Gilles Favarel-Garrigues, juin 2005.

49. Cf. Entretien avec le colonel Borin, Saint-Petersbourg, 21 juin 2005.

Les services de police reconnaissent le développement des mouvements néo-fascistes à Saint-Petersbourg mais ils ne font pas de lien entre ces mouvements et les agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme. Au sein de la direction de la police judiciaire (18^e section) du GUVD de Saint-Petersbourg, une section spécialisée dans les enquêtes sur les mouvements de jeunesse a été créée. Cette section s'intéresse particulièrement aux groupes néo-fascistes. Mais la création de cette nouvelle structure ne signifie pas que toutes les agressions liées au mouvements néo-fascistes lui soient confiées.

3) La protection des défenseurs des droits de l'Homme

La police est également chargée de la protection des personnes menacées. Cette mission est officiellement reconnue par la loi. Cependant, sa mise en œuvre est difficile. Faute de moyens, la police est gangrenée par la vénalité d'une partie de ses membres. Les services de protection relèvent aujourd'hui essentiellement de sociétés privées composées d'anciens policiers. En 2005, le salaire d'un policier ayant 20 ans d'ancienneté est de 7 000 roubles (200 euros) par mois. Dans le privé, les salaires peuvent monter jusqu'à 15 000 roubles.

Actuellement, aucun défenseur des droits de l'Homme ne bénéficie de mesures de protection de la part de la police. Certains ont donc choisi de faire appel aux services de sociétés privées (ou semi-privées) de sécurité qui proposent des services payants comme la pose d'alarmes au domicile des personnes menacées. Dans ce cas, les frais de protection sont à la charge de ces dernières.

B - Les prérogatives de la *Prokuratura*

Outre la police, la *Prokuratura* est le principal interlocuteur des défenseurs des droits de l'Homme lorsque des agressions ont été commises. Les prérogatives de cette institution sont très importantes mais s'accompagnent d'une très grande opacité⁵⁰. Les victimes d'agression semblent très dépourvues face à la *Prokuratura* et à ses dysfonctionnements. En effet, malgré les réformes judiciaires entamées par la Fédération de la Russie sous la pression du Conseil de l'Europe pour organiser une véritable séparation des pouvoirs

et une indépendance de la justice, la police et la *Prokuratura* restent encore les organes prédominants du système pénal russe. Durant le régime soviétique, la séparation des pouvoirs avait été abolie car considérée comme une institution bourgeoise. Les juges étaient alors relégués au second plan après la police et la *Prokuratura*. Il a fallu attendre 1993 et l'adoption de la nouvelle Constitution russe pour que la séparation des pouvoirs soit de nouveau instituée. Cependant, les mentalités restent très empruntées de cette culture où la police et la *Prokuratura* dominent, ce d'autant plus que les réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale commencées en 1996 n'ont abouti qu'à la fin de l'année 2001⁵¹. Le nouveau Code de procédure pénale, promulgué par les députés le 22 novembre 2001, a introduit certains amendements enfin attendus tels que le transfert de compétence de la *Prokuratura* au juge pour approuver un mandat d'arrêt ou de perquisition, mais sa mise en œuvre reste encore très difficile⁵².

1) Les prérogatives de la *Prokuratura*

Le législateur a confié à la *Prokuratura* des pouvoirs exorbitants qu'elle exerce sans véritable contrôle. La *Prokuratura* est l'organe en charge de l'instruction de la majeure partie des affaires pénales, sauf les dossiers sensibles de crimes politiques ou terroristes, alors confiés au FSB. Ainsi, s'agissant des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme ou des délits à caractère raciste, c'est en général la *Prokuratura* qui est en charge d'instruire l'affaire.

En effet, c'est la *Prokuratura* qui décide d'ordonner une enquête à la suite du dépôt d'une plainte. En principe, l'enquête doit être faite dans les deux mois mais la *Prokuratura* peut ordonner une prolongation de l'instruction de l'affaire pour les nécessités de l'enquête ou, au contraire, suspendre l'instruction. S'agissant des plaintes des associations de défenseurs des droits de l'Homme ou des plaintes pour des délits d'incitation à la haine raciale, il est très fréquent que la *Prokuratura* refuse d'instruire ou suspende l'instruction. Lorsqu'elle ordonne une enquête, la *Prokuratura* dirige l'enquête qui est menée sur le terrain par la police. Une collaboration étroite est donc nécessaire entre les deux institutions. À Saint-Petersbourg, l'enquêteur de la *Prokuratura* chargé de l'affaire N. Girenko affirme disposer facilement des services de la police. Immédiatement après le

50. Cf. Annexe 2, Conclusions de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur la loi fédérale sur la *Prokuratura* de la Fédération de Russie.

51. Cf. Rapport sur les visites en Fédération de Russie de M. Alvaro Gil Robles, ancien Commissaire aux droits de l'Homme au Conseil de l'Europe, en date du 20 avril 2005.

52. Cf. Fiche Pays du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), Fédération de Russie.

meurtre, il affirme avoir mobilisé 200 policiers pour travailler sur le terrain, relever les empreintes... Depuis, il peut faire appel à la police chaque fois qu'il en a besoin. Le manque de ressources policières n'est donc pas évoqué cette fois pour expliquer la lenteur de l'enquête.

2) Une institution opaque

Il est très difficile pour un observateur étranger à l'institution de comprendre les lenteurs d'une enquête car la *Prokuratura* se caractérise par sa très grande opacité. L'instruction des affaires est menée sans aucune transparence. Il est vrai que cette institution a un statut particulier dans la mesure où, si elle est composée de juristes, ceux-ci n'ont pas le statut de magistrats et n'appartiennent pas à l'ordre judiciaire.

Ainsi, les rapports entre la *Prokuratura* et les avocats dépendent en réalité beaucoup plus des affinités entretenues entre les personnes que des règles prévues par le Code de procédure pénale. Comme le souligne Maître Boris Gruzd, avocat responsable de la défense de MM. Vladimir Schnittke et Nikolai Girenko, il est préférable d'entretenir des rapports de sympathie avec la *Prokuratura* si l'on veut obtenir quelques informations sur l'avancement de l'enquête. Les avocats doivent donc tisser des liens personnalisés avec les enquêteurs en charge des affaires qui les intéressent. Or, différents courants politiques existent au sein de l'institution. Au niveau subalterne, certains membres du Département de l'accusation de la *Prokuratura* sont assez favorables aux enquêtes contre les mouvements néo-fascistes et extrémistes. Mais ce n'est pas la position de certains supérieurs hiérarchiques, ni à Saint-Pétersbourg, ni au niveau fédéral. Selon une personne rencontrée lors de la mission, "Au niveau de la ville de Saint-Pétersbourg comme au niveau de la *Prokuratura* générale, les procureurs cherchent avant tout à satisfaire les attentes du Kremlin. Les avocats et leurs clients doivent donc tenter de trouver eux-mêmes des interlocuteurs susceptibles de les soutenir au sein de cette institution." Il est d'ailleurs frappant de constater que les avocats de M. Girenko n'ont à ce jour aucune véritable information sur l'avancement de l'instruction de l'affaire.

Les avocats rencontrés confirment que le droit des plaignants contre les décisions de la *Prokuratura* de refus d'instruire ou de suspendre l'instruction est légalement et pratiquement très limité dans la mesure où ils n'ont pas d'accès au dossier. Selon Me Gruzd, des avocats ont déjà dû se battre pour faire juger certaines dispositions du Code de procédure pénale anti-

constitutionnelles et ainsi obtenir le droit de prendre connaissance de l'audition de leurs témoins et des confrontations de leurs témoins ainsi que de la décision de la *Prokuratura* d'ordonner une expertise ou les résultats de l'expertise. Faute d'avoir accès au dossier et notamment à l'audition des auteurs présumés ainsi qu'aux actes de l'enquête accomplis, les recours devant le Tribunal municipal contre les décisions de la *Prokuratura* sont vains, d'autant que le Tribunal n'a lui-même pas connaissance du dossier mais seulement des motifs de refus ou de suspension de l'instruction. Le recours est donc purement formel et théorique. D'ailleurs, dans la pratique, M. Igor Masloboev, juge au Tribunal de la Ville de Saint-Pétersbourg, reconnaît que le Tribunal n'est quasiment jamais saisi de recours contre les décisions de la *Prokuratura*.

Selon un avocat du Cabinet Iouri Schmidt, "les droits et prérogatives de la victime et de son avocat sont quasi inexistantes, celle-ci n'étant pas perçue comme une partie à la procédure mais comme un gêneur, voire un ennemi. La *Prokuratura* est un organe politique."

3) Le problème de la protection des experts et des témoins

Les pouvoirs extraordinaires de la *Prokuratura* se retrouvent également dans les actes d'instruction et notamment celui d'ordonner une expertise, acte d'instruction décisif dans certaines affaires pour établir l'infraction comme celles de délit d'incitation à la haine raciale ou de crimes racistes. L'assassinat de M. Girenko témoigne de l'importance de l'expertise dans la procédure judiciaire.

S'il est vrai que c'est la *Prokuratura* qui décide d'ordonner une expertise, pour l'instant elle ne peut réellement choisir son expert. Elle doit s'adresser à l'institut compétent dans le domaine d'expertise lequel désigne un expert volontaire. Il est cependant en projet de créer un "pool" d'experts référents. Par ailleurs, même si actuellement l'expert est en principe indépendant, il est difficile d'en trouver dès lors que la loi n'a prévu aucun statut particulier ni aucune protection pour lui. En effet, sa mission n'est pas rémunérée et doit s'accomplir en plus et en dehors de son temps de travail. Ses coordonnées personnelles sont communiquées aux parties, le rendant ainsi totalement vulnérable. Comme mentionné auparavant, plusieurs experts ont reçu des menaces. M. Girenko avait lui aussi été "averti" juste avant d'être assassiné. Certains experts refusent aujourd'hui de signer leur expertise de peur de subir le même sort⁵³.

53. Entretien avec M. Iakov Gilinski, sociologue, le 20 juin 2005.

Si la *Prokuratura* refuse d'ordonner une expertise, la victime n'a pas d'autre choix que d'avoir recours à un expert privé, à ses frais. L'Association des mères de soldats de Saint-Petersbourg a ainsi été contrainte de faire examiner par un médecin privé, et à ses frais, les élèves d'une école militaire de Saint-Petersbourg victimes de sévices, la *Prokuratura* ayant refusé dans un premier temps d'ordonner une expertise⁵⁴.

Les témoins entendus à la demande de la *Prokuratura* par la police dans le cadre de l'instruction ne bénéficient pas d'une meilleure protection. En effet, en général, leur audition recueillie par la police dans le cadre de l'enquête se retrouve sous forme de CD vendus librement dans certains endroits⁵⁵. Les mesures de protection prévues par la loi, telles que le recours à la chirurgie esthétique ou le déménagement des témoins, sont totalement illusoire car elles sont aux frais des témoins et très coûteuses.

Le législateur a récemment pris conscience de cet état de fait et, depuis l'année dernière, une réforme a été entreprise permettant désormais aux témoins d'être interrogés par la police de manière anonyme. Cependant, cet anonymat est décidé par la police. Aussi, en pratique, l'anonymat est-il rarement garanti et les témoins font défaut, craignant pour leur sécurité.

C - La timidité des juges

Durant toute la période soviétique, l'absence de séparation des pouvoirs avait confiné le juge dans un rôle secondaire dans le système judiciaire. Outre la suprématie des pouvoirs de la police et de la *Prokuratura*, qui attiraient d'ailleurs les meilleurs étudiants de droit, les juges avaient peu d'aura auprès des citoyens qui privilégiaient la voie administrative en se tournant vers les comités de district ou de la ville du Parti (les célèbres raikomi ou gorkomi), ainsi que le souligne M. Alvaro Gil Robles, Commissaire aux droits de l'Homme au Conseil de l'Europe⁵⁶. Par la suite, les choses ont changé. Le pouvoir a ainsi érigé dès 1992 la réforme du système judiciaire, mais ce n'est qu'à partir de juin 2001 qu'une véritable réforme a été entreprise. Les autorités russes ont alors déclaré prioritaire l'amélioration des conditions difficiles de travail des magistrats et de l'indépendance de la justice.

Pour ce faire, un code de déontologie des juges a été adopté, modifiant la méthode de recrutement des juges qui sont désormais partiellement recrutés à l'issue d'un concours et qui doivent être recommandés à un poste vacant par un collège de qualification des juges. Par ailleurs, les juges fédéraux sont désormais nommés par le chef de l'État sur proposition des cours suprêmes.

Le système judiciaire est divisé en trois branches :

- Les tribunaux de compétence générale (affaires civiles et criminelles), au nombre de 2 500 (tribunaux municipaux, tribunaux régionaux et Cour suprême). 90 % des procès civils et criminels se tiennent devant ces tribunaux ;
- Le système des cours d'arbitrage, subordonné à la haute cour d'arbitrage compétente pour les litiges économiques et du droit du travail ;
- La Cour constitutionnelle.

Malgré les réformes législatives entreprises, les citoyens ont fortement intériorisé la méfiance à l'égard des juges et la timidité des juges demeure tant traditionnelle qu'institutionnelle. En effet, l'indépendance de la justice en Russie est compromise tant par le fait que les hauts magistrats demeurent nommés par le président que par le phénomène de corruption qui est extrêmement répandu, notamment dans la haute magistrature où la plupart des postes s'achètent à des prix très élevés. Selon le sociologue M. Iakob Gilinski, "les journaux publient chaque année au mois de juillet le montant des pots de vins à verser pour entrer dans les universités, les plus élevés sont réservés à la faculté de droit".

De plus, même si le président Poutine a décidé depuis plusieurs années d'augmenter considérablement le salaire des magistrats qui était scandaleusement bas, il reste pour les jeunes magistrats assez faible et ce n'est qu'au bout de vingt ans d'ancienneté que les magistrats peuvent obtenir une prime de 40 % de leur salaire, leur permettant ainsi de percevoir mensuellement 1 000 \$⁵⁷.

En outre, l'absence de mobilité des juges ne favorise pas leur indépendance. En effet, les juges n'ayant aucune obligation de changer de Tribunal durant leur carrière, il n'est pas rare qu'ils demeurent toute leur carrière dans la même ville. Enfin, beaucoup d'anciens membres de la *Prokuratura* deviennent magistrats.

54. Cf. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire.

55. *Idem*.

56. Cf. Rapport sur les visites en Fédération de Russie de M. Alvaro Gil Robles, ancien Commissaire aux droits de l'Homme au Conseil de l'Europe, 20 avril 2005.

57. Cf. Entretien avec M. Igor Timofeevitch Masloboev, 22 juin 2005.

Les pouvoirs des magistrats par rapport à ceux de la *Prokuratura* sont assez limités. En effet, ils sont saisis par la *Prokuratura*, une fois l'instruction terminée du dossier préparé par cette dernière. Ils n'ont plus le droit, depuis une réforme du 1^{er} juillet 2002, de solliciter des actes complémentaires à la *Prokuratura*. Ils sont donc totalement tributaires des conclusions de celle-ci.

Selon M. Igor Masloboev, juge au Tribunal municipal de la ville de Saint-Petersbourg et spécialisé dans le pénal et dans les affaires de meurtre avec préméditation, cela a considérablement réduit le nombre de dossiers dont il est saisi. Il a traité sept dossiers en 1994 et ne se plaint pas d'une surcharge de travail. Il constate au contraire qu'au regard des dossiers dont il est saisi, la criminalité semble avoir diminué, fait apparemment confirmé par la magistrature⁵⁸ et il avoue qu'à sa connaissance le Tribunal n'a été saisi ces dernières années que d'un seul crime à caractère raciste. Ce constat peut sembler surprenant dans un contexte où les agressions racistes sont de plus en plus nombreuses, et pose le problème du fonctionnement des institutions judiciaires en amont du tribunal.

D - Les difficultés de la défense

Dans ce contexte judiciaire, la défense des associations de défense des droits de l'Homme reste difficile. S'il est vrai que la profession d'avocat a également suivi l'évolution générale de la législation russe en se dotant d'un statut réglementé par une loi adoptée en 2002 qui prévoit notamment la création d'un ordre national d'avocats représentant la défense des ordres locaux et interdit toute enquête sur un avocat sans l'autorisation d'un tribunal, les avocats rencontrés au cours de la mission ont confirmé que la défense des associations de défense des droits de l'Homme reste illusoire faute de moyens financiers.

En effet, l'aide juridictionnelle gratuite est, selon l'article 26 de la loi relative à la profession d'avocat, réservée aux citoyens dont les revenus ne dépassent pas le seuil d'un revenu minimum de survie et qui seraient soit des demandeurs dans une affaire de prestation alimentaire ou de pension de retraite, soit des vétérans de la Seconde Guerre mondiale, soit des victimes des répressions politiques de l'époque soviétique demandant leur réhabilitation.

En conséquence, les associations de défenses des droits de l'Homme ne peuvent légalement jamais bénéficier de l'assistance gratuite d'un conseil et doivent donc le rémunérer pour assurer leur défense, ce qui pour elles représente un obstacle de taille compte tenu de leurs très faibles ressources financières. Ainsi, la plupart des avocats qui acceptent de défendre les associations de droit de l'Homme le font à leur frais ou doivent attendre une éventuelle rémunération par le biais de fondations étrangères, ce qui rend la défense particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, même si les avocats rencontrés n'ont pas fait état de sanctions officielles dans l'exercice de leur profession à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, ils ont d'une part évoqué des pressions indirectes.

D'autre part, l'organisation du système de sanctions qui peuvent être prises à l'encontre des avocats en Russie rend leur exercice dans un domaine aussi sensible que les droits de l'Homme particulièrement périlleux. En effet, l'article 33 de la loi réglementant la profession d'avocat prévoit que des sanctions peuvent être prises à l'encontre des avocats par une commission dont la composition inclut non seulement des avocats mais surtout des membres représentant le ministère de la Justice ainsi que des juges de la Cour suprême de la région concernée. Une telle composition est discutable au regard de la nécessité de sauvegarder l'indépendance des avocats, ce d'autant plus que la plupart des plaintes déposées contre les avocats émanent des juges.

58. Cf. Entretien de M. Alvaro Gil Robles, ancien Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, avec Mme la présidente du Tribunal du district de Leninsky de la ville d'Ekaterinbourg, au cours duquel cette dernière a confirmé la baisse significative du nombre d'affaires pénales : 500 de moins par an, en moyenne.

Conclusion et recommandations

A - Conclusion

Les informations recueillies par la mission démontrent que les défenseurs des droits de l'Homme en Russie sont confrontés à un véritable climat d'hostilité dans l'exercice de leurs activités quotidiennes.

Plutôt que de garantir leur sécurité et de créer les conditions favorables à leur action, les autorités russes, par leur discours diffamatoire, alimentent les violations à leur encontre. Les défenseurs sont par ailleurs de plus en plus marginalisés au sens où ils ont perdu, lors des dernières élections parlementaires, en décembre 2003, les rares relais politiques qu'ils avaient au sein de la Douma. D'autre part, la presse, muselée, ne leur offre quasiment plus d'espace d'expression.

Ce climat d'hostilité s'inscrit dans le cadre d'une montée de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme en Russie, qui vise les étrangers et les minorités, et, de fait, les défenseurs de leurs droits. Ce phénomène, très présent à Saint-Petersbourg, ne concerne pas seulement les groupes extrémistes mais se propage aussi progressivement au sein des administrations publiques, du système politique et même de l'institution judiciaire.

Les agressions contre les défenseurs, les attaques contre leurs locaux et le vol de leurs données se sont multipliées au cours des deux dernières années. L'absence de réaction officielle et d'enquête efficace, voire le refus d'enquêter, donnent carte blanche aux auteurs de ces violations, qui jouissent de fait d'une impunité quasi-totale.

La tendance à assimiler les délits contre les défenseurs à des crimes de droit commun et la timidité des juges contribuent à ce climat d'impunité.

Enfin, ceux qui affrontent ce système se trouvent eux-mêmes menacés. L'absence de protection des témoins et des experts les conduit, dans ce climat, à refuser de s'exposer aux risques de témoigner.

B - Recommandations

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, recommandent aux autorités de la Fédération de Russie de :

1/ Assurer la protection des défenseurs des droits de l'Homme :

- Reconnaître publiquement le rôle des défenseurs des droits de l'Homme et s'engager à les protéger, conformément à l'article 12.2 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, selon lequel "L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination *de facto* ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration" ;

- Garantir, en toutes circonstances, l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme et mettre un terme immédiat à tout acte de violence ou de harcèlement à leur encontre ;

- Assurer la protection des experts dans les affaires liées au respect des minorités et à l'incitation à la haine raciale, par le biais, notamment, de la création d'un statut spécifique de l'expert. Se conformer, à cet égard, à l'article 9.3 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, selon lequel "chacun a le droit d'offrir et prêter une assistance juridique professionnelle qualifiée ou tout autre conseil et appui pertinents pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales" ;

- Assurer la conduite d'enquêtes complètes et impartiales dans les cas d'assassinats, d'attaques et de harcèlement visant les défenseurs des droits de l'Homme, afin d'identifier les auteurs de ces actes, de les traduire en justice et de les

Fédération de Russie
Agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg : la coupable négligence de l'État russe

sanctionner selon les lois en vigueur, et ce, notamment, conformément à l'article 9.5 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, selon lequel "l'État doit mener une enquête rapide et impartiale ou veiller à ce qu'une procédure d'instruction soit engagée lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales s'est produite dans un territoire relevant de sa juridiction" ;

- Mettre un terme à tout acte de diffamation, y compris au niveau officiel, à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ;

- Mettre en place un système de protection à distance des locaux associatifs et du domicile des défenseurs menacés et garantir la prise en charge des frais de protection par les pouvoirs publics ;

- Plus généralement, les mesures de protection nécessaires à la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme doivent être mises en œuvre de sorte à ne pas gêner les associations dans l'exercice de leurs fonctions. À cet égard, la présence physique de représentants des forces de l'ordre auprès des mouvements associatifs n'est pas recommandée.

2/ Lutter efficacement contre les discriminations et les violences racistes

La xénophobie engendre de nombreux actes de violences contre les minorités en Russie et *de facto* un impact négatif sur leurs défenseurs. À cet égard, les autorités devraient :

- Former les juristes et les membres du système judiciaire aux questions de lutte contre le racisme, la xénophobie et les tensions interethniques ;

- Introduire au sein des programmes de formation et d'éducation destinés aux futurs officiers de police, des cours sur la tolérance et l'exercice des activités de la police dans une société multiculturelle, organiser des débats sur ces sujets parmi les officiers de police, encourager le recrutement d'officiers de police issus des minorités ethniques ;

- Mener une action déterminée de promotion des droits de l'Homme, tant au niveau de la société civile que des autorités, y compris policières ;

- Lutter contre les mouvements ultra-nationalistes et xénophobes par la voie pénale et par la prévention et la mise en place de programmes sociaux de travail avec la jeunesse ;

- Renforcer la législation russe afin de sanctionner les crimes haineux et l'application de lois existantes en la matière ;

- Se conformer aux engagements internationaux et régionaux de la Fédération de Russie en matière de discrimination raciale et aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies (juin 2003) et du Comité des droits de l'Homme des Nations unies (novembre 2003).

3/ Améliorer le système d'administration de la justice :

- Assurer la transparence des procédures en garantissant l'accès des avocats des parties à tout le dossier d'instruction durant le temps de l'instruction, ainsi que le droit de solliciter des actes auprès de la *Prokuratura*, d'assister aux interrogatoires et aux confrontations de leur client ;

- Réformer l'aide juridictionnelle gratuite aux fins de prévoir un accès à la justice tout citoyen ou personne morale ;

- Se conformer à l'article 11.1 du document de la Réunion de Copenhague de la 2^e Conférence sur la Dimension humaine de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (1990), qui garantit le droit "de toute personne de demander et de recevoir une assistance juridique appropriée" ;

- Se conformer à l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme, selon lequel "Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles".

4/ Concernant la liberté d'association et le financement des ONG :

- Se conformer aux dispositions du Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la Dimension humaine de la CSCE qui prévoit notamment que "Les États participants s'engagent à veiller à ce que toute personne soit autorisée à

exercer le droit d'association, y compris le droit effectif de créer des organisations non gouvernementales cherchant à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales notamment les syndicats et les groupes de surveillance en matière de droits de l'Homme, ainsi que d'adhérer à ces organisations et de participer à leurs activités" (art. 10.3), et que "les États participants s'engagent à permettre aux membres de ces groupes et organisations de [...] solliciter, de recevoir et d'utiliser des contributions financières volontaires d'origine nationale et internationale dans les mesures prévues par la loi, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales" (art. 10.4) ;

- Se conformer à l'article 13 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, selon lequel "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques [...]".

5/ Plus généralement :

- Se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment à son article 1, selon lequel "Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" ;

- Respecter en toutes circonstances les principes et dispositions figurant dans les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Fédération de Russie et garantissant notamment les libertés d'association, de réunion, de manifestation, d'expression et d'opinion, en particulier la Convention européenne des droits de l'Homme, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

- Inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme à se rendre en Fédération de Russie.

Annexe 1 : Photographie de la porte du domicile privé de Mme Stephania Koulaeva, responsable du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie de Mémorial et présidente de la Commission antifasciste de Mémorial Saint-Petersbourg, juin 2004



* * *

Annexe 2 : European Commission for Democracy through Law (Venice Commission)

**OPINION ON THE FEDERAL LAW ON THE *PROKURATURA* (PROSECUTOR'S OFFICE)
OF THE RUSSIAN FEDERATION
(EXTRACTS)⁵⁹**

ADOPTED BY THE COMMISSION AT ITS 63RD PLENARY SESSION (VENICE, 10-11 JUNE 2005)

ON THE BASIS OF COMMENTS BY MR. J. HAMILTON (MEMBER, IRELAND) & MRS. H. SUCHOCKA (MEMBER, POLAND)

Conclusions

73. There have been undoubted reforms in the Russian system of Procuracy, notably the limitations on the prosecutor's powers of supervisory review of court decisions, the fact that the Law provides for the subordination of the prosecutor to the courts, and the fact that intervention in court cases on behalf of the citizens is limited to cases where they are unable to act for themselves or where this is justified because numerous citizens are affected by the wrongdoing concerned.

74. Nevertheless the overwhelming impression remains of an organisation which is still too big, too powerful, not transparent at all, exercises too many functions which actually and potentially cut across the sphere of other State institutions, in which the function of supervision predominates over that of criminal prosecution, but which nevertheless, despite its powers, remains vulnerable to presidential and other political power. The strongly hierarchical structure of the Procuracy, concentrating power in the hands of the Prosecutor General, reinforces these concerns. As it stands, the system does not seem to comply with Recommendation (2000)19 and raises serious concerns of compatibility with democratic principles and the rule of law.

75. A further reform of the system seems therefore indispensable. That would be the way by which, in the Commission's opinion, the existing Russian system of *Prokuratura* could be brought into line with European standards for the Public Prosecutor's office functioning in a State governed by the rule of law. A new, comprehensive, politically definitive legal instrument based on different fundamental principles in accordance with democratic norms should be adopted. That would require depriving the Prosecutor's Office of its extensive powers in the area of general supervision which should be taken over by various courts (common courts of law, an administrative court and constitutional court) as well as the ombudsman. The direction in which the Venice Commission would recommend to go has been clearly formulated in Recommendation 1604 (2003) of the Parliamentary Assembly, which states: "*the power and responsibilities of prosecutors are limited to the prosecution of criminal offences and a general role in defending public interest through the criminal-justice system, with separate, appropriately located and effective bodies established to discharge any other function.*"

59. Voir le texte complet sur : [http://www.venice.coe.int/docs/2005/CDL-AD\(2005\)014-e.asp](http://www.venice.coe.int/docs/2005/CDL-AD(2005)014-e.asp)

L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

The Observatory
for the Protection
of Human Rights Defenders

El Observatorio
para la Protección
de los Defensores de los Derechos Humanos

La Ligne d'Urgence
The Emergency Line
La Línea de Urgencia

e-mail

Appeals@fidh-omct.org

FIDH

tél. : 33 (0) 1 43 55 55 05

fax : 33 (0) 1 43 55 18 80

OMCT

tél. : 41 (0) 22 809 49 39

fax : 41 (0) 22 809 49 29

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Auteurs du rapport : Françoise Daucé,
Laurence Roques

Coordination : Alexandra Koulaeva, Catherine
François

Assistante de publication : Stéphanie Geel

Imprimé par la FIDH - ISSN en cours - N° 440

Dépôt légal Février 2006

Commission paritaire N° 0904P11341

Fichier informatique conforme à la loi
du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;

b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;

c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;

d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;

e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;

f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, et plus particulièrement auprès de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme ; et quand nécessaire auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;

g) une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération européenne (OSCE), l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Conseil de l'Europe, le Commonwealth et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par la FIDH et l'OMCT :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux."

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main d'Or
75011 Paris, France

OMCT
OPERATING THE SOS-TORTURE NETWORK

Organisation mondiale
contre la torture
C.P. 21 - 8, rue du Vieux Billard
CH 1211 Genève, Suisse